# VERS UN REHAUSSEMENT DU SALAIRE MINIMUM À 15\$:

# PARCE QUE LE QUÉBEC PEUT SE LE PERMETTRE!

### Par Mélanie Gauvin

Au bas de l'échelle et porte-parole du Front de défense des non-syndiqué(e)s





année 2015 marquait le 90° anniversaire de l'entrée en vigueur de la première loi fixant un niveau de salaire minimum au Québec : la *Loi sur le salaire minimum des femmes*. L'objectif de cette loi était de protéger les femmes et les enfants de l'exploitation et de freiner un nivèlement à la baisse des salaires. La *Loi sur le salaire minimum des femmes* est l'ancêtre de la *Loi sur les normes du travail* et constitue un des premiers filets de sécurité dont le Québec s'est doté.

Force est de constater, 90 ans plus tard, malgré l'évolution législative et les progrès sociaux que le Québec a connus, que nous sommes encore aux prises avec plusieurs problèmes de pauvreté, d'exclusion et de discrimination à l'endroit de plusieurs groupes de travailleuses et de travailleurs. La politique du salaire minimum demeure donc, encore aujourd'hui, un instrument privilégié pour protéger contre de trop faibles salaires et assurer une participation à la richesse collective.

Le niveau du salaire minimum n'est évidemment pas l'unique déterminant de la pauvreté chez les travailleuses et les travailleurs. La multiplication des formes d'emploi, comme le travail à temps partiel, temporaire, sur appel ou pour une agence de placement temporaire, est un des facteurs importants de discrimination salariale. L'augmentation du salaire minimum est cependant essentielle pour atténuer l'appauvrissement de ces personnes et éviter que ne se détériorent davantage leurs conditions de travail et de vie.

# LES LUTTES PASSÉES ET À VENIR POUR LE QUÉBEC

Les mobilisations autour de l'augmentation du salaire minimum au Québec ne datent pas d'hier. Parmi les moments charnières, il faut se rappeler la marche *Du pain et des roses* en 1995, qui portait cet enjeu parmi ses revendications prioritaires. D'ailleurs, la hausse de 45 cents obtenue à ce moment représente, en pourcentage, la hausse du salaire minimum la plus importante obtenue jusqu'à maintenant. Le salaire minimum était passé de 6\$ à 6,45\$ au Québec, soit 7,5% d'augmentation. Une telle hausse en 2016 ferait passer le taux de 10,75\$ à 11,55\$!

Plus récemment trois campagnes consécutives ont mené à des augmentations de 50 cents en 2008, 2009 et 2010:

 La campagne du Front de défense des non syndiquéEs, sur la révision des critères de détermination du salaire minimum et son augmentation au seuil de faible revenu de Statistique Canada qui s'est conclue par le dépôt d'une pétition de 28 000 signatures à l'Assemblée nationale en décembre 2007;

- La campagne de la *Coordination du Québec* pour la Marche mondiale des femmes sur l'autonomie économique des femmes, qui s'est conclue par l'encerclement de l'Assemblée nationale en 2008:
- La campagne Mission collective: Bâtir un Québec sans pauvreté, qui a mené au dépôt de 100 000 cartes signées à l'Assemblée nationale en 2009, avec trois revendications prioritaires, dont l'augmentation du salaire minimum.

Depuis 2012, nous assistons à une forte mobilisation en provenance des États-Unis pour une augmentation du salaire minimum à 15\$. Initié par les travailleuses et les travailleurs de la restauration et soutenu par les organisations syndicales, le mouvement «Fight for \$15 » a progressivement touché le Québec. Plusieurs organisations québécoises, tant syndicales que communautaires, se sont positionnées en faveur d'un rehaussement du salaire minimum à 15\$. Parmi les initiateurs de ce mouvement au Québec, on retrouve le Centre des travailleuses et des travailleurs immigrants, qui a emboité le pas au Workers Action Center de Toronto avec sa campagne «15\$ and fairness». Plus récemment, à l'automne 2015, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et le Front de défense des non-syndiquéEs (FDNS) on décidé de s'allier et de faire front commun dans cette lutte. Plancher sur l'organisation d'une campagne nationale au Québec demande toutefois un peu de patience et, surtout, du temps d'appropriation pour les différentes organisations. Nous constatons aussi que les mythes entourant les augmentations du salaire minimum sont toujours bien présents et profondément ancrés. Une telle

augmentation ne se fera effectivement pas sans conséquence, mais se pourrait-il que les conséquences soient moins catastrophiques qu'on nous l'annonce et même de nature positive pour les travailleuses et les travailleurs et pour l'économie du Québec?

## LE SALAIRE MINIMUM ET L'EMPLOI

Pour répondre à cette question et pour déconstruire certains mythes, nous devons nous pencher sur les expériences concrètes d'augmentations importantes du salaire minimum qui ont déjà eu lieu. En 4 ans, de 2007 à 2010, le salaire minimum a augmenté de 1,75\$ au Québec, dont trois années consécutives avec une majoration de 50 cents du taux général. Les plus fortes augmentations a avoir lieu depuis la marche Du pain et des roses. Les constats qui ressortent de ces hausses importantes mettent à rude épreuve les mythes sur les pertes d'emploi, tant sur le nombre de personnes qui travaillent au salaire minimum, que sur les personnes qui gagnent un salaire légèrement supérieur. C'est l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) qui nous éclaire là-dessus et qui constate, entre 2005 et 2010, une forte augmentation de l'emploi au salaire minimum, parallèlement une forte hausse du salaire minimum<sup>1</sup>. Une telle hausse pourrait toutefois masquer une baisse du niveau d'emploi dans les strates de salaires légèrement supérieures.

En effet, chaque hausse du salaire minimum vient récupérer une partie de la main-d'œuvre qui se trouve dans l'écart entre l'ancien et le nouveau taux. L'ISQ s'est donc aussi posé cette question et s'est penchée sur le nombre d'emplois correspondant à 110 %, 120 % et 130 % du salaire minimum pour l'année 2010. Elle observe que l'indice de l'emploi, tout secteur confondu, s'est accru en 2010 par rapport à 2005 et de façon marquée dans les emplois rémunérés entre 120 % et 130 % du salaire minimum<sup>2</sup>. Elle conclut donc qu'une croissance notable du salaire minimum combinée à forte augmentation du nombre d'emplois au salaire minimum, n'a pas pour conséquence une baisse du nombre d'emplois rémunérés au-delà de ce taux. En 2010, le salaire minimum au Québec était 9,50\$ et 130% du salaire minimum correspondait à 13,72\$.

# LE SALAIRE MINIMUM, UN DÉTERMINANT IMPORTANT DE LA SOCIÉTÉ

Pour bien soutenir notre lutte, il faut aussi déconstruire le discours qui soutient qu'une hausse du salaire minium n'est pas un élément de lutte à la pauvreté. À ce titre, il est essentiel de comprendre que la hausse du salaire minimum a des effets qui dépassent la seule rémunération des personnes qui travaillent au salaire minimum.

Les hausses du salaire minimum ont un impact bénéfique sur le salaire des travailleuses et des travailleurs, dont le taux horaire se situe tout juste au-dessus du salaire minimum, mais qui sont tout de même pauvres ou qui risquent de basculer dans la pauvreté. Une étude publiée en 2012 dans la revue Regard sur le travail démontre d'ailleurs que la hausse du salaire minimum en 2010 a eu une répercussion positive sur les salaires se situant au-dessus du salaire minimum. Elle a touché positivement jusqu'à 20 % de l'ensemble des personnes salariées du Québec, particulièrement 25 % de la main-d'œuvre féminine et 40 % des personnes salariées à temps partiel<sup>3</sup>.

Toute augmentation du salaire minimum affecte aussi l'écart entre l'aide financière de dernier recours et le salaire minimum. Les augmentations viennent créer un espace nécessaire pour augmenter les prestations. Nos politiques sont construites avec l'objectif de rendre le travail plus attrayant et d'inciter les personnes à participer au marché du travail. Donc, toute hausse significative

des barèmes de la sécurité du revenu est impossible sans une hausse déterminante du salaire minimum.

Le taux général du salaire minimum est également significatif pour les personnes à la recherche d'un emploi qui doivent compter sur les prestations d'assurance-emploi. En effet, les récentes modifications au régime affectent particulièrement les personnes occupant des emplois saisonniers, occasionnels ou temporaires et qui se retrouvent rapidement dans la catégorie des prestataires occasionnels ou fréquents. Elles sont obligées d'accepter une diminution de salaire pouvant aller jusqu'à 30% de leur rémunération de référence, et ce, dès la 7<sup>e</sup> semaine pour les prestataires fréquents. La limite inférieure pouvant leur être imposée est le salaire minimum.

#### **EN CONCLUSION**

Le salaire minimum est donc un déterminant important dans la société. Au-delà de fixer la valeur minimale que nous accordons au travail, le salaire minimum a notamment un impact sur d'autres catégories de travailleuses et de travailleurs, ainsi que sur plusieurs personnes qui sont à la recherche d'un emploi ou sans emploi.

En 2014, le Québec comptait 210 200 personnes rémunérées au salaire minimum, dont 58% de femmes<sup>4</sup>. Cette surreprésentation ne date pas d'hier: au Québec, de 1997 à 2012, la proportion moyenne des femmes au salaire minimum était de près de 61%. En visant une revalorisation des emplois faiblement rémunérés, détenus en majorité par des femmes, la politique du salaire minimum au Québec est donc, aussi, un élément important de lutte pour l'atteinte de l'équité salariale.

1 http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB016FR\_salaire\_emploi2011A00F00.pdf consulté le 19 mai 2016.

•••••

- 2 Idem.
- 3 https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/ regards\_travail/vol08-01/01\_Impact\_global\_hausse\_salaire\_ minimum.pdf p.1, consulté le 19 mai 2016.
- 4 http://www.bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\_afich\_tabl.page\_tabl?p\_ iden\_tran=REPERRUEMK14498458630545v15C7&p\_lang=1&p\_id\_ss\_ domn=1096&p\_id\_raprt=2852 consulté le 19 mai 2016.